



**CONSEIL
GENERAL
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

***RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS***

LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PEUT ÊTRE CONSULTÉ À L'HÔTEL DU DÉPARTEMENT
52, AVENUE DE SAINT-JUST - 13256 MARSEILLE CEDEX 20
ATRIUM - BÂT. B - DERRIÈRE L'ACCUEIL CENTRAL

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

S O M M A I R E

DU RECUEIL N° 18 - 15 SEPTEMBRE 2014

PAGES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Arrêté n° 14/36 du 21 août 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel Bono, Directeur des Ressources Humaines	7
- Arrêté n° 14/37 du 21 août 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Matthieu Canabady-Rochelle, Directeur de la Bibliothèque Départementale de Prêt	17
- Arrêté n° 14/38 du 21 août 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Fouad Guettala, Directeur de la MDS de Territoire St Sébastien	19
- Arrêté n° 14/39 du 25 août 2014 donnant délégation de signature à Monsieur François-Xavier Serra, Directeur de la Vie Locale	22

Service des relations sociales et de la prévention

- Arrêté du 25 août 2014 fixant la composition des membres des Commissions Administratives Paritaires du Personnel départemental	26
--	----

SERVICE DES SEANCES

- Arrêté du 4 septembre 2014 donnant délégation de fonction à Monsieur Jean-Jacques Bonfil, Conseiller Général	29
--	----

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées

- Arrêtés du 13 août 2014 fixant les prix de journée « hébergement et dépendance » de onze établissements, à caractère social, pour personnes âgées dépendantes	31
- Arrêté du 20 août 2014 fixant le prix de journée « hébergement » applicable aux résidents du foyer « Saint-Marc » à Aix-en-Provence	41

DIRECTION DE L'INSERTION

Service ressources-projets-évaluation

- Arrêtés du 25 juillet 2014 fixant la composition des membres de dix équipes pluridisciplinaires territorialisées - pôles d'insertion 42

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

ET DE LA SANTE PUBLIQUE

Service des modes d'accueil de la petite enfance

- Arrêté du 28 juillet 2014 portant autorisation de fonctionnement de la microcrèche « Prunelle et Mirabelle » à Aix-en-Provence 62
- Arrêtés des 8, 12 et 13 août 2014 portant modification de fonctionnement de trois structures de la petite enfance..... 63
- Arrêté du 13 août 2014 portant avis relatif au fonctionnement du multi accueil collectif Plan d'Aou - Cité de l'Enfant à Marseille 68

DIRECTION ENFANCE-FAMILLE

Service des actions de prévention

- Arrêté du 20 août 2014 fixant, pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale du service de prévention spécialisée de l'Association départementale pour le développement des actions de prévention, dite ADDAP 13 à Marseille 70

Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements

- Arrêté du 26 août 2014 fixant, pour l'exercice budgétaire 2014, le prix de journée de l'établissement « SOS Villages d'enfants » à Marseille 71

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ECONOMIE

ET DU DEVELOPPEMENT

DIRECTION DES ROUTES

Service gestion financière

- Décision du pouvoir adjudicateur n° 14/27 du 26 août 2014 désignant les membres qualifiés pour le marché de maîtrise d'œuvre Pré-DUP, sur la RD 4d-Est à Allauch et la RD 2 à Marseille..... 72

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DES PORTS

Service des ports

- Arrêté du 20 août 2014 nommant les membres de la Commission consultative d'attribution d'emplacement à flots du port de Cassis 73
- Annexe 9 du cahier des charges du 27 août 2014 relative à la réduction tarifaire accordée pour les bateaux de tradition Port de Carro 2011-2016..... 74

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA CONSTRUCTION, DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'EDUCATION ET DU PATRIMOINE**

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Service partenariats et territoires

- Arrêtés du 21 août 2014 désignant les représentants de la ville de Marseille et de la communauté du Pays d'Aix au sein de la Commission locale d'information de Cadarache et Iter.....

75

* * * * *

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service de la gestion des carrières et des positions

ARRÊTÉ N° 14/36 DU 21 AOÛT 2014 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR JEAN-MICHEL BONO, DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n°1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 31 mars 2011, nommant Monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département,

VU l'arrêté n° 14/18 du 19 mai 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel BONO, directeur des ressources humaines,

VU la note en date du 3 juin 2014 affectant Madame Marie-Rose KETTERER, rédacteur principal 1ère classe, à la Direction des Ressources Humaines, service des Rémunérations, secteur administration et cadre de vie, en qualité de responsable secteur/unité, à compter du 1^{er} juillet 2014,

VU la note en date du 7 juillet 2014 affectant Madame Céline DUQUESNE, rédacteur principal 1^{ère} classe, à la Direction des Ressources Humaines, service gestion des compétences, secteur technique, en qualité d'adjoint au chef de service, à compter du 1^{er} juin 2014,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel BONO, directeur des ressources humaines, dans tout domaine de compétence de la direction des ressources humaines, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

- a. Accusés de réception
- b. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- c. Notifications d'arrêtés
- d. Notes relatives au non-recrutement de candidats proposés par les élus

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception de pièces

b. Courriers techniques

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

a. Instructions techniques entrant dans le cadre des procédures définies

b. Accusés de réception

c. Notifications d'arrêtés ou de décisions

d. Notifications de décisions défavorables

5 - MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS - COMMANDES

a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède par 50 000 euros HT

b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur

c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants

d. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services, tout marché de prestations de services, fournitures, d'un montant compris entre 50.000 et 90.000 euros hors taxes, dans les domaines de compétence de la Direction des Ressources Humaines.

6 - COMPTABILITE

a. Certification du service fait

b. Pièces de liquidation

c. Certificats administratifs

d. Autres certificats ou arrêtés de paiement

7 - GESTION DU PERSONNEL

a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition

b. Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)

c. Avis sur les départs en formation et ordres de mission nationaux dans le cadre des formations et concours

d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône et départements limitrophes

e. Etats des frais de déplacement, y compris ceux des agents de l'Etat mis à disposition

f. Régime indemnitaire :

- états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes...)

- propositions de répartition des reliquats

- propositions de modulation des taux de primes

8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

a. Copies conformes

9-1 Ressources Humaines -Sous-Direction des Carrières, des Positions et des Rémunérations

9-1-1 Service des Carrières

a. Documents afférents aux Commissions Administratives Paritaires

b. Notation

c. Courriers et documents relatifs aux intégrations

- d. Avancement d'échelon
- e. Reclassements
- f. Sanctions disciplinaires
- g. Médailles d'honneur départementales
- h. Nouvelle bonification indiciaire (N.B.I)
- i. Validations de service - retraites - cessation progressive d'activités - droit à l'information
- j. Etats de service
- k. Dossiers administratifs des agents
- l. Arrêtés de radiation pour retraite et pour décès - arrêtés d'attribution de capital décès - prolongation d'activité - maintien en fonction.

9-1-2 Service des Positions

- a. A.R.T.T.
- b. Compte épargne temps
- c. Temps partiels
- d. Congés annuels et de détente
- e. Congés bonifiés
- f. Congés maladie ordinaire et contrôles médicaux , longue maladie, grave maladie, maladie de longue durée
- g. Temps partiel thérapeutique
- h. Reclassements professionnels après avis du comité médical
- i. Saisine du comité médical
- j. Accident du travail
- k. Congés parentaux, maternité, paternité, adoption, présence parentale, congé post natal
- l. Disponibilités
- m. Autorisations d'absence
- n. Mises en demeure en cas d'absence irrégulière - abandon de poste

9-1-3 Service des Rémunérations

- a. Traitements, primes et indemnités (liquidation, mandatement, émission de titres de recettes)
- b. Déclaration automatisée des données sociales unifiée (DADSU)
- c. Avantages en nature
- d. Indemnités de chômage
- e. Charges patronales
- f. Supplément Familial de Traitement
- g. Bulletins de salaires
- h. Cumul d'activités et de rémunérations
- i. Frais de déplacement
- j. Titres de transports aériens et terrestres

k. Autorisations de circuler

l. Indemnités de fonction, frais de déplacement, charges sociales et cotisations diverses concernant mesdames et messieurs les conseillers généraux (liquidation, mandatement, émission de titres de recettes)

m. Validation de service

n. Opérations liées aux virements de crédits

9-2 Ressources Humaines - Sous-Direction des Relations et de l'Action Sociales

9-2-1 Service des relations sociales et de la prévention des risques professionnels

a. Courriers relatifs à la convocation des membres des organismes paritaires (CTP, CHS)

b. Interventions en matière d'hygiène, de sécurité et de prévention

c. Droits syndicaux

d. Notes diverses aux représentants du personnel

9-2-2 Service de l'Action Sociale

a. Notes d'informations relatives à des actions du service destinées au personnel du Département autres que celles relatives à des actions nouvelles significatives

b. Conclusion des contrats de prêts pour difficultés financières et octroi de secours en faveur des agents ayant droit

c. Actes de gestion du restaurant et de la Cafétéria, de la Salle de sport et de la Crèche, du Centre aéré et de la Médiathèque

9-2-3 Service de Médecine Professionnelle et Préventive

a. Notes d'informations relatives aux actions du service de médecine

9-3 - Ressources Humaines - Sous-Direction des Emplois et des Compétences

9-3-1 Service gestion des effectifs

a. Conventions de stages non rémunérés, avenants portant gratification

b. Radiation des effectifs départementaux consécutive à l'intégration dans une autre administration, la démission ou l'admission à la retraite

c. Instruction des dossiers relatifs au droit d'option

d. Cartes d'identité professionnelle

e. Affiliations C.N.R.A.C.L., Sécurité Sociale

f. Recrutement d'agents saisonniers

g. Réponses aux demandes d'emplois

h. Publication pour les appels à candidature

i. Frais d'examens et de concours

j. Actes relatifs aux concours, autres que les arrêtés d'ouverture de concours

k. Attestations et demandes de casier judiciaire

l. Attestations de recrutement

m. Déclarations de création, de vacance et de nomination auprès du CDG 13

n. Frais liés aux aménagements de postes des agents reconnus travailleurs handicapés

9-3-2 Service de la formation

a. Inscriptions aux formations

- b. Convocations et autorisations pour formation
- c. Conventions de stage
- d. Documents destinés au CNFPT et aux organismes de formation
- e. Conventions de formation
- f. Attestations de stage

9-3-3 Service gestion des compétences

- a. Convocations aux entretiens
- b. Convocation d'agents
- c. Réponses aux demandes d'emplois
- d. Attestations et demandes de casier judiciaire
- e. Courriers au Pôle Emploi et ses agences
- f. Courriers au CNASEA relatifs aux contrats aidés
- g. Courriers techniques aux EPLE
- h. Attestations de recrutement

Article 2 : Concurrément, délégation de signature est donnée à :

- Madame Christiane BARONE, directeur adjoint des ressources humaines à l'effet de signer les actes énumérés à l'Article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-Michel BONO, directeur des ressources humaines et de Madame Christiane BARONE, directeur adjoint des ressources humaines, délégation de signature est donnée :

- Monsieur Jacques SUSINI, directeur adjoint des ressources humaines chargé du secteur technique,

à l'effet de signer les actes énumérés à l'Article 1^{er} du présent arrêté.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-Michel BONO, de Madame Christiane BARONE, et de Monsieur Jacques SUSINI, délégation de signature est donnée à :

- Madame Monique SAUCEY, sous-directrice des carrières, des positions et des rémunérations,

- Mademoiselle Marie-Annick GUYONNET, sous-directrice des relations et de l'action sociales, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et de leurs services respectifs, les actes visés à l'Article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1 a, b et c ; 2 ; 3 ; 4 ; 6 ; 7 et 8

et

- 9-1- pour Madame Monique SAUCEY,
- 9-2- pour mademoiselle Marie-Annick GUYONNET,

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel BONO, de Madame Christiane BARONE, et de Monsieur Jacques SUSINI, la délégation de signature sera exercée par mademoiselle Corinne MEYER, conseillère technique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes visés à l'Article 1^{er} sous les références :

- 1 a, b et c ; 2 ; 3 ; 4 ; 6 ; 7 et 8

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel BONO, de Madame Christiane BARONE, et de Monsieur Jacques SUSINI, la délégation de signature sera exercée par :

- Madame Geneviève PALMIERI, responsable de la cellule gestion prévisionnelle des ressources humaines et Madame Odile BARBIER, responsable de la cellule de suivi HR Access, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes visés à l'Article 1^{er} sous les références :

- 7 a, b, c, d, e, f et 8

- et par Madame Marie-France TCHATALIAN, conseillère technique, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1^{er} sous les références :

- 6 a, b, c, d

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique SAUCEY, délégation est donnée à :

- Monsieur Roland THIMONIER, chef du service des carrières
- Madame Lydia MANOUELIAN, chef du service des positions
- Madame Muriel JULIEN, chef du service des rémunérations

à l'effet de signer chacun, dans le cadre des attributions de leurs services respectifs, les actes visés à l'Article 1^{er} sous les références :

- 1a, b et c ; 2 ; 3 ; 4 ;
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7 a, b, c, d, e et f
- 8

et

- 9-1-1 pour Monsieur Roland THIMONIER
- 9-1-2 pour Madame Lydia MANOUELIAN
- 9-1-3 pour Madame Muriel JULIEN

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Monique SAUCEY et de Monsieur Roland THIMONIER, délégation de signature est donnée à :

- Madame Denise CABAGNO, adjointe au chef du service des carrières, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1^{er} sous les références :

- 7 a, b, c, d, e, f
- 8
- 9 -1-1

- Madame Muriel GULBASDIAN, responsable de secteur au service des carrières pour toutes les transmissions par bordereaux, attestations ainsi que les états de service,

Et en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Monique SAUCEY, de Monsieur Roland THIMONIER et de Madame Denise CABAGNO, pour signer les actes visés à l'Article 1^{er} sous les références :

- 9-1-1 L

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Monique SAUCEY et de Madame Lydia MANOUELIAN, délégation de signature est donnée à :

- Madame Marie-Christine SEIGNEAU, adjointe au chef du service des positions, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article 1^{er} sous les références :

- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7 a, b, c, d, e, f
- 8
- 9-1-2

- Mesdames Annie CICCALINI, Natacha MORDAL et Mademoiselle Nathalie VANWORMHOUDT, responsables de secteur au service des positions, pour toutes les transmissions par bordereaux, attestations, dans le cadre des attributions du service, ainsi que tous courriers administratifs ne comportant pas de décision.

- En outre, en cas d'absence ou d'empêchement de mesdames Lydia MANOUELIAN et Marie-Christine SEIGNEAU, délégation leur est donnée dans les actes visés à l'Article1er sous la référence :

- 9-1-2 c et f, (à l'exception des congés de longue maladie, grave maladie et longue durée) et i.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Monique SAUCEY et de Madame Muriel JULIEN, délégation de signature est donnée à :

- Madame Evelyne BERARDI, adjointe au chef du service des rémunérations, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de son service, les actes visés à l'Article1er sous la référence :

- 7 a, b, c, d, e, f

- 8

- 9-1-3

- Madame Laurence MUSSI, Madame Marie-Rose KETTERER et mademoiselle Christine BORIE, responsables de secteur rémunération, et Laurence PICARD, responsable du secteur frais de déplacement, pour toutes les transmissions par bordereaux, copies conformes, attestations, dans le cadre des attributions de leurs secteurs respectifs ;

- Madame Laurence MUSSI, Madame Marie-Rose KETTERER et Mademoiselle Christine BORIE pour les actes visés à l'Article1er sous les références :

- 7 a, b, c, d, e, f

- 8

- 9-1-3 a, e, f, g

- Madame Laurence PICARD pour les actes visés à l'Article1er sous les références :

- 7 a, b, c, d, e, f

- 8

- 9-1-3 i, j, k

- Mesdames Brigitte AMENDOLA, Anne-Marie FOUGERET, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions les actes visés à l'Article1er sous la référence :

- 9-1-3 n

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de mademoiselle Marie-Annick GUYONNET, délégation est donnée à :

- Madame Sylvie CALIFANO, chef du service des relations sociales et de la prévention des risques professionnels, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de son service, les actes visés à l'Article1er sous les références suivantes:

- 1 a, b, et c

- 2

- 3

- 4

- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes

- 7 a, b, c, d, e et f

- 8

- 9-2-1.

- Monsieur Henri SANCHEZ, chef du service de l'action sociale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article1er sous les références suivantes :

- 1a, b et c

- 2

- 3
- 4
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7 a, b, c, d, e et f
- 8
- 9-2-2 a et b.

- Madame Brigitte PERETTI, médecin hors classe chef du service de médecine professionnelle et préventive, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de ce service, les actes visés à l'Article^{1er} sous les références suivantes :

- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7 a, b, c, d, e et f
- 8
- 9-2-3.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de mademoiselle Marie-Annick GUYONNET et de Monsieur Henri SANCHEZ, délégation de signature est donnée à Madame Guislaine NAAMANE, adjointe au chef du service de l'action sociale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'Article^{1er} sous les références suivantes :

- 1a, b et c
- 2
- 3
- 4
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7 a, b, c, d, e et f
- 8
- 9-2-2 a et b.

Article 13 : Délégation de signature est donnée à :

- Madame Coralie VIAL-PEUTIN, chef du service gestion des effectifs, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les actes visés à l'Article^{1er} sous les références suivantes :

- 1 a, b et c
- 2
- 3
- 4
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7 a, b, c, d, e et f
- 8
- 9-3-1 à l'exception de b

- Madame Caroline MALATESTA, chef du service de la formation, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les actes visés à l'Article^{1er} sous les références suivantes :

- 1 a, b et c
- 2

- 3
- 4
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7 a, b, c, d, e et f
- 8
- 9-3-2

- Mademoiselle Karen ACHACHE, chef du service gestion des compétences, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1 a, b et c
- 2
- 3
- 4
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7 a, b, c, d, e et f
- 8
- 9-3-2
- 9-3-3

Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Coralie VIAL-PEUTIN, délégation de signature est donnée à :

- Mademoiselle Sophie BENSIMON, adjointe au chef du service gestion des effectifs, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de son service, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1 a, b et c
- 2
- 3
- 4
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7 a, b, c, d, e et f
- 8
- 9-3-1 à l'exception de b

Article 15 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline MALATESTA, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Dimitri SZCZERBA, adjoint au chef du service de la formation, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les actes visés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1 a, b et c
- 2
- 3
- 4
- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes
- 7 b, d et e

- 8

- 9-3-2

Article16 : En cas d'absence ou d'empêchement de mademoiselle Karen ACHACHE, délégation de signature est donnée à :

- Mesdames Catherine POINT, Vanina FERRACCI et Céline DUQUESNE, adjointes au chef du service gestion des compétences, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes visés à l'Article1^{er} sous les références suivantes :

- 1 a, b et c

- 2

- 3

- 4

- 6 pour un montant limité à 5000 euros hors taxes

- 7 a, b, c, d, e et f

- 8

- 9-3-3

Article17 - MARCHES PUBLICS

Délégation de signature est donnée à

- Madame Monique SAUCEY, sous-directrice des carrières, positions et rémunérations,

- Mademoiselle Marie-Annick GUYONNET, sous-directrice des relations et de l'action sociales,

à l'effet de signer, chacune dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes visés à l'Article1^{er} sous les références :

- 5 a pour un montant inférieur à 10 000 euros hors taxes.

- 5 b

- 5 c

Délégation de signature est donnée à

- Madame Karen ACHACHE, Madame Caroline MALATESTA et Madame Coralie VIAL-PEUTIN,

à l'effet de signer, chacun dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes visés à l'Article1^{er} sous les références :

- 5 b

- 5 c pour un montant limité à 5 000 euros hors taxes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique SAUCEY, délégation de signature est donnée respectivement à :

- Monsieur Roland THIMONIER, Madame Lydia MANOUELIAN et Madame Muriel JULIEN,

à l'effet de signer, chacun dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes visés à l'Article1^{er} sous les références :

- 5 a pour un montant inférieur à 10 000 euros hors taxes.

- 5 b

- 5 c

En cas d'absence ou d'empêchement de mademoiselle Marie-Annick GUYONNET, délégation de signature est donnée respectivement à :

- Madame Sylvie CALIFANO, Monsieur Henri SANCHEZ et Madame Brigitte PERETTI,

à l'effet de signer, chacun dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes visés à l'Article1^{er} sous les références :

- 5 a pour un montant inférieur à 10 000 euros hors taxes.

- 5 b

- 5 c

Article18 : L'arrêté n° 14/18 du 19 mai 2014 est abrogé.

Article19 : Le directeur général des services du Département et le directeur des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 21 août 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 14/37 DU 21 AOÛT 2014 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MONSIEUR MATTHIEU CANABADY-ROCHELLE,
DIRECTEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE DE PRÊT**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n°1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 31 mars 2011 nommant Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département,

VU l'arrêté du 2 avril 2007 portant recrutement de Monsieur Matthieu CANABADY-ROCHELLE, à compter du 1^{er} avril 2007,

VU la note en date du 28 juillet 2014, affectant Madame Christine ROME épouse ROME-CHASTEAU, conservateur des bibliothèques, à la Direction de la Culture, à la Bibliothèque Départementale de Prêt - Département du Développement des Publics et des Médiations, en qualité d'adjoint au directeur, à compter du 21 février 2014,

VU la note en date du 28 juillet 2014, affectant Madame Emmanuelle RELLE, bibliothécaire, à la Direction de la Culture, à la Bibliothèque Départementale de Prêt - Département du Développement des Réseaux et des Ressources Documentaires, en qualité d'adjoint au directeur, à compter du 21 février 2014,

VU la note en date du 28 juillet 2014, affectant Madame Anne-Laure DODEY, conservateur chef de bibliothèques, à la Direction de la Culture, à la Bibliothèque Départementale de Prêt - Cellule-Etudes-Evaluation-Prospective, en qualité de conseiller technique, à compter du 21 février 2014,

VU l'arrêté n° 13.10 du 20 juin 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Matthieu CANABADY-ROCHELLE,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E

Article1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Matthieu CANABADY-ROCHELLE, Directeur de la Bibliothèque Départementale de Prêt, Chargé de mission pour le Livre et l'Édition, service rattaché à la Direction de la Culture, dans tout domaine de compétence de la Bibliothèque Départementale de Prêt, à l'effet de signer les actes énumérés ci-après :

1 - COURRIER

a. Correspondance générale ne comportant ni décision, ni instruction générale

b. Notes d'information relatives aux actions de la Bibliothèque Départementale de Prêt

- c. Notes adressées aux services administratifs du Conseil Général
- d. Courriers adressés aux représentants de l'Etat
- e. Courrier aux particuliers
- f. Correspondances à caractère scientifique

2 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

- a. Copies conformes et expéditions de documents, arrêtés et décisions
- b. Délivrance des attestations entrant dans le cadre des attributions de la Bibliothèque Départementale de Prêt
- c. Bordereaux de dons ou pilonnage des documents désherbés

3 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition
- b. Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)
- c. Avis sur les départs en formation
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône
- e. Etats des frais de déplacement
- f. Régime indemnitaire :
 - états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes, ...)
 - propositions de répartition des reliquats
 - propositions de modulation des taux de primes

4. MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS - COMMANDES

- a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 euros H T
- b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur
- c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants
- d. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint ou de la directrice de la culture, tout marché de prestations de services, fournitures, d'un montant compris entre 50 000 et 90 000 euros hors taxes, dans les domaines de compétence de la Bibliothèque Départementale de Prêt.

5 - COMPTABILITE

- a. Certification de service fait
- b. Pièces de liquidation
- c. Certificats administratifs
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement

6 - BUDGET

- a. Propositions budgétaires

Article2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Matthieu CANABADY-ROCHELLE, délégation de signature est donnée à :

- Madame Christine ROME-CHASTEAU, Chef du Département du développement des publics et des médiations, adjointe au Directeur de la Bibliothèque Départementale de Prêt pour les actes répertoriés à l'Article1^{er} dans le domaine de compétence de la Bibliothèque Départementale de Prêt.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Matthieu CANABADY-ROCHELLE, et de Madame Christine ROME-CHASTEAU, délégation de signature est donnée à :

- Madame Emmanuelle RELLE, Chef du Département du développement des réseaux et des ressources documentaires, adjointe au Directeur de la Bibliothèque Départementale de Prêt pour les actes répertoriés à l'Article1^{er} dans le domaine de compétence de la Bibliothèque Départementale de Prêt.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Matthieu CANABADY-ROCHELLE, de Madame Christine ROME-CHASTEAU et de Madame Emmanuelle RELLE, délégation de signature est donnée à :

- Madame Anne-Laure DODEY, responsable de la cellule études évaluation et prospective, pour les actes répertoriés à l'Article1^{er} dans le domaine de compétence de la Bibliothèque Départementale de Prêt.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Matthieu CANABADY-ROCHELLE, de Madame Christine ROME-CHASTEAU, de Madame Emmanuelle RELLE et de Madame Anne-Laure DODEY, délégation de signature est donnée à Madame Sandrine BERGIA, Responsable de secteur au pôle administration -ressources humaines-communication, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes répertoriés à l'Article1^{er} sous les références suivantes :

- 1a, 1b, 1c, 1e sur les questions intéressant l'administration, les ressources humaines,
- 2a et 2b,
- 3a, 3b, et 3c.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Matthieu CANABADY-ROCHELLE, de Madame Christine ROME-CHASTEAU, de Madame Emmanuelle RELLE et de Madame Anne-Laure DODEY, délégation de signature est donnée à Monsieur Francis LE VAN, chef du service des affaires générales des Archives et Bibliothèque départementales, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes répertoriés à l'Article1^{er} sous les références suivantes :

- 1 b et 1c sur les questions intéressant la maintenance, l'exploitation, la logistique et le fonctionnement du bâtiment dénommé « archives et bibliothèque départementales Gaston Defferre »,
- 2 a,
- 3a ; 3b et 3c pour les agents affectés au service des affaires générales commun aux Archives et à la Bibliothèque départementales.

Article 7 : L'arrêté n° 13.10 du 20 juin 2013 est abrogé.

Article 8 : Le directeur général des services du département, la directrice générale adjointe du cadre de vie et le directeur de la bibliothèque départementale de prêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 21 août 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 14/38 DU 21 AOÛT 2014 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MONSIEUR FOUAD GUETTALA, DIRECTEUR DE LA MDS DE TERRITOIRE ST SÉBASTIEN**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°1 du Conseil général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant Monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil général ;

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières ;

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des services du Département ;

VU le rapport au Comité technique paritaire du 8 octobre 2009 disposant que les agents relevant du service départemental de la PMI, dans l'exercice de leurs missions de PMI, sont placés, pour des raisons législatives et réglementaires, sous l'autorité hiérarchique du directeur de la PMI et de la santé publique qui aura en charge notamment leur évaluation ;

VU le rapport au Comité technique paritaire du 3 décembre 2013 relatif à l'organisation de la direction générale adjointe de la solidarité ;

VU la note en date du 21 juillet 2014 affectant Monsieur Fouad GUETTALA, directeur territorial, à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité - MDS de Territoire Saint-Sébastien, en qualité de directeur de MDS de Territoire, à compter du 18 septembre 2014 ;

VU l'arrêté n° 14.05 du 17 mars 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Alain MICELI ;

SUR proposition de Madame le directeur général des services du Département ;

AR R E T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Fouad GUETTALA, directeur de la MDS de territoire St Sébastien, de la direction générale adjointe de la solidarité, dans tout domaine de compétence de la MDS de territoire St Sébastien, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 - COURRIER AUX ELUS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a - Relations courantes avec les services de l'Etat,

b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

c - Courriers techniques.

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b - Courriers techniques.

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b - Courriers techniques,

c - Notifications d'arrêtés ou de décisions.

5 - COMPTABILITE

a - Certification du service fait.

6 - GESTION DU PERSONNEL

a - Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,

b - Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),

c - Avis sur les demandes de formation,

d - Ordres de mission dans le Département des Bouches-du-Rhône, et dans les autres Départements lorsque que le déplacement est demandé pour l'exercice des missions de l'aide sociale à l'enfance,

e - Etat de frais de déplacement,

f - Propositions de répartition des reliquats,

g - Mémoire des vacataires,

h - Accord et certification du service fait des heures supplémentaires éventuelles.

7 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

a - Copies conformes,

b - Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,

c - Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance, selon les instructions définies,

d - Signalements aux autorités compétentes des majeurs VUlnérables,

e - Mesures relatives à l'instruction, au recueil, à l'évaluation et au traitement des informations préoccupantes et transmission pour décision aux inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance concernés.

8 - SURETE - SECURITE

a - Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du CG 13,

b - Mesures relatives aux missions de délégataire hygiène - sécurité, à la sécurité et à la sureté des sites relevant de la MDS de territoire,

c - Mémoires relatifs aux incidents concernant les sites de la MDS de territoire.

Article2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fouad GUETTALA, délégation de signature est donnée indifféremment à :

- Madame Anne ROUDAUT, médecin - adjoint santé ;
- Madame Jocelyne DRAI-FASSIO, - adjoint social - enfance famille ;
- Madame Hélène BONNET, - adjoint social - enfance famille ;
- Madame Marie-Pierre YOUSOUF, adjoint social - cohésion sociale ;
- Madame Valérie RELJIC, secrétaire général.

à l'effet de signer, les actes visés à l'Article1er sous les références suivantes :

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6 b, c, d et e
- 7
- 8

Article3 : L'arrêté n° 14.05 du 17 mars 2014 est abrogé.

Article4 : Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint de la solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 21 août 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 14/39 DU 25 AOÛT 2014 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MONSIEUR FRANÇOIS-XAVIER SERRA, DIRECTEUR DE LA VIE LOCALE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

VU la délibération n°1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 31 mars 2011 nommant Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général ;

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général relatif à l'organisation des services du Département ;

VU la note en date du 28 juillet 2014, affectant monsieur Alain MICELI, attaché territorial, à la direction de la vie locale, au service politique de la ville et de l'habitat, en qualité de chef de service, à compter du 6 août 2014 ;

VU l'arrêté n° 14.08 du 3 avril 2014 donnant délégation de signature à monsieur François-Xavier SERRA ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à monsieur François-Xavier SERRA, directeur territorial, directeur de la vie locale, dans tout domaine de compétence de la direction de la vie locale, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- b. Rejet dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention après consultation du délégué ou du Cabinet selon le cas

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception de pièces
- b. Courriers techniques

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

- a. Instructions techniques entrant dans le cadre des procédures définies
- b. Accusés de réception

5. MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS - COMMANDES

- a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 euros H T
- b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur
- c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants
- d. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint, tout marché de prestations de services, fournitures, d'un montant compris entre 50 000 et 90 000 euros hors taxes, dans les domaines de compétence de la direction de la vie locale

6 - COMPTABILITE

- a. Certification du service fait
- b. Pièces de liquidation
- c. Certificats administratifs
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement

7 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition
- b. Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)
- c. Avis sur les départs en formation
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches-du-Rhône
- e. Etats des frais de déplacement
- f. Régime indemnitaire :
 - états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes, ...)
 - propositions de répartition des reliquats
 - propositions de modulation des taux de primes

8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

- a. Copies conformes

9 - SERVICE DES COMMUNES - HABITAT - POLITIQUE DE LA VILLE

- a. Fiches de propositions budgétaires
- b. Actes de gestion courante

Article2 : Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Didier KRIKORIAN, directeur territorial, directeur adjoint de la vie locale, à l'effet de signer les actes répertoriés à l'Article1^{er}.

Article3 : Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Alain MICELI, attaché territorial, chef du service de la politique de la ville et de l'habitat,
- Madame Francine COUTURIER, directeur territorial, chef du service des communes,
- Madame Florence GIORGETTI, directeur territorial, chef du service de la vie associative,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes répertoriés à l'Article1^{er} sous les références suivantes :

- 1a et b ;
- 2a ;
- 3a et b ;
- 4a ;
- 6a, b, c et d ;
- 7a, b et c ;
- 8a ;
- 9b.

Article4 : Concurrément, délégation de signature est donnée à :

- Madame Marie-Claire CAMPENEIRE, directeur territorial, adjoint au chef de service de la politique de la ville et de l'habitat, responsable du pôle « Rénovation Urbaine et Habitat »

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'Article1^{er} sous les références suivantes :

- 1a et b ;
- 2a ;
- 3a et b ;
- 4a ;
- 6a, b, c et d ;
- 7a et b ;
- 8a ;
- 9b.

Article5

Concurrément, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Patrick LAUGIER, attaché territorial, adjoint au chef de service de la vie associative, responsable du pôle « Subventions »
- Madame Annick DULUC, attaché territorial, responsable du pôle « animation séniors »
- Madame Dominique LALANE, attaché territorial, responsable du pôle « Observatoires »
- Monsieur Stéphane CIACCIO, attaché territorial, responsable du pôle « bureau des associations »,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés à l'Article1^{er} sous les références suivantes :

- 1a et b ;
- 3a et b ;
- 4a ;
- 6 a, b, c et d ;
- 7a et b ;
- 8a ;
- 9b.

Article6 : Concurrément, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Vincent DELAUNAY, attaché territorial, adjoint au chef du service des communes
- Monsieur Didier CHAUVEAU, attaché territorial, responsable d'équipe
- Monsieur Patrick JUNQUA, attaché territorial, responsable d'équipe

à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service des communes, les actes répertoriés à l'Article1^{er} sous les références suivantes :

- 1a et b ;
- 2a ;
- 3a et b ;
- 4a ;
- 6a, b, c et d ;
- 7a et b ;
- 8a ;
- 9b.

et à Madame Nathalie GASTAUD, directeur territorial, responsable d'équipe, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service des communes, les actes répertoriés à l'Article1^{er} sous les références suivantes :

- 1a et b ;
- 2a ;
- 3a et b ;
- 4a ;
- 6a, b, c et d ;
- 7a et b ;
- 8a ;
- 9b.

Article7 : MARCHES PUBLICS

Délégation de signature est donnée à Madame Florence GIORGETTI, directeur territorial, chef du service de la vie associative, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions les actes visés à l'Article1^{er}, sous les références suivantes :

- 5 a pour un montant inférieur à 10 000 € hors taxe ;
- 5 b ;
- 5 c.

Article8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence GIORGETTI, délégation de signature est donnée à Madame Dominique LALANE, attaché territorial, responsable du pôle « Observatoires », à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes répertoriés à l'Article1^{er} sous les références suivantes :

- 5 a pour un montant inférieur à 10 000 € hors taxe ;
- 5 b ;
- 5 c.

Article9 : L'arrêté n° 14.08 du 3 avril 2014 est abrogé.

Article10 : Le directeur général des services du département, la directrice générale adjointe du cadre de vie et le directeur de la vie locale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 25 août 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Service des relations sociales et de la prévention

ARRÊTÉ DU 25 AOÛT 2014 FIXANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES DU PERSONNEL DÉPARTEMENTAL

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics ;

VU l'arrêté du 23 mai 2014 fixant en dernier lieu la composition des Commissions Administratives Paritaires ;

VU l'arrêté en date du 16 mai 2014, autorisant Madame Chantal CASTAING à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er octobre 2014 ;

VU les courriers du 12 juin 2014 de Mme Marina SANCHEZ, de M. René-Paul MUsETTE, de M. Alain ARNAUD-CAZARRE et de Mme Marie-Claude RICHARD déclarant renoncer à siéger en qualité de suppléant du groupe hiérarchique 5 de la catégorie A, en remplacement de Madame Chantal CASTAING ;

VU le courrier du 31 juillet 2014 de Monsieur MASSAT-TRUCAT demandant à être nommé en qualité de suppléant de Madame Carmen FAVALORO ;

VU le courrier du syndicat CFTC en date du 13 juin 2014, demandant la nomination de Monsieur Stéphane MASSA-TRUCAT en remplacement de Madame Chantal CASTAING dans le groupe hiérarchique 5 pour la catégorie A ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E

Article 1^{er} : La composition des Commissions Administratives Paritaires du Personnel départemental est fixée comme suit :

I - REPRESENTANTS DU CONSEIL GENERAL

- MEMBRES TITULAIRES

Pour la catégorie A

M. Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général

M. Daniel CONTE, Vice-Président du Conseil Général

M. Richard EOUZAN, Vice-Président du Conseil Général

Mme Danièle GARCIA, Vice-Présidente du Conseil Général

M. Jean-François NOYES, Conseiller Général

Mme Josette SPORTIELLO, Conseillère Générale

M. Claude JORDA, Conseiller Général

Pour les catégories B et C

M. Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général

M. Daniel CONTE, Vice-Président du Conseil Général

M. Richard EOUZAN, Vice-Président du Conseil Général

Mme Danièle GARCIA, Vice-Présidente du Conseil Général

M. Jean-François NOYES, Conseiller Général

Mme Josette SPORTIELLO, Conseillère Générale

M. Claude JORDA, Conseiller Général

M. André GUINDE, Vice-Président du Conseil Général

- MEMBRES SUPPLEANTS

Pouvant siéger indifféremment à la place de l'un des titulaires empêchés :

M. André GUINDE, Vice-Président du Conseil Général

Mme Janine ECOCHARD, Vice-Présidente du Conseil Général

M. René OLMETA, Vice-Président du Conseil Général

M. Isabelle EHLE, Conseillère Générale

M. Rebiai BENARIOUA, Conseiller Général

M. Denis ROSSI, Conseiller Général

M. Jean-Marc CHARRIER, Conseiller Général

M. Denis BARTHELEMY, Conseiller Général

Mme Evelyne SANTORU, Conseillère Générale

II - REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Commission Administrative Paritaire pour la catégorie A

Groupe Hiérarchique 6

SYNDICATS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
C.G.T Médecin hors classe	Mme Hélène PORTE Directeur territorial	Mme Véronique BENAT-BUTEAU
F.O.	M. Georges COLLINS Directeur territorial	Mme Martine CROS Directeur territorial

Groupe Hiérarchique 5

SYNDICATS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
C.F.T.C.	Mme Carmen FAVALORO Assistante médico-technique	M. Stéphane MASSA-TRUCAT Ingénieur principal
C.G.T.	M François JEANBLANC Attaché principal	M. Jean-Pierre HOVAGUIMIAN Conseiller territorial socio-éducatif
F.O.	Mme Sabine CAMILLERI Attachée principale	Mme Véronique SCANNAPIECO Attachée territoriale
	Mme Nicole BARBERIS Attachée principale	
Sans Etiquette	M. Philip SION Ingénieur	
F.S.U.	Mme Aurélie PETIT Psychologue cl. Normale	Mme Valérie SEGUIN Sage femme cl. exceptionnelle

Commission Administrative Paritaire pour la catégorie B**Groupe Hiérarchique 4****SYNDICATS****TITULAIRES****SUPPLEANTS****C.F.T.C.**Mme Nathalie JAMME
Educatrice ppale Jeunes EnfantsMme Patricia SAFAR
Attachée territoriale**C.G.T.**Mme Martine RENEVEY
Assistante socio-éducative ppaleMme Isabelle NIATI
Assistante socio-éducative ppaleMme Dominique FANNY
Assistante socio éducatif principalM. Henri DEDEBAT
Rédacteur ppal 1ère cl.**F.O.**M. Bruno BAILLY
Ingénieur principalM. Jacques ROUGIER
Rédacteur ppal 1ère cl.**F.S.U.**Mme C. AMOROS CHASTELLIERE
Assistante socio-éducative ppaleMme Linda BESTARD
Rédactrice ppale 1ère cl.**Groupe Hiérarchique 3****SYNDICATS****TITULAIRES****SUPPLEANTS****C.G.T.**Mme Martine CHANNAC
Rédactrice ppale 1ère cl.M. Marc BOUVY
Rédacteur ppal 1ère cl.**F.O.**Mme Marguerite CAPUTO
Rédactrice ppal 1ère cl.M. Richard TRINCHERO
Technicien ppal 1ère cl.**F.S.U.**Mme C. JEAN-DIT-GAUTIER
Rédactrice ppal 1ère cl.Mme Sylvie PORZIO
Rédactrice ppale 2ère cl.**Commission Administrative Paritaire pour la catégorie C****Groupe Hiérarchique 2****SYNDICATS****TITULAIRES****SUPPLEANTS****C.F.T.C.**M. Frédéric GARABEDIAN
Agent de maîtriseMme Jacqueline RICARD
Rédactrice ppale 2ème cl.**C.G.T.**M. Alain LAVIT
Adjoint technique ppal 1ère cl.
des établis. d'enseignementM. Rudy PIERRE
Adjoint technique ppal 1ère cl.
des établis. d'enseignementM. Patrick BELMONTE
Agent de Maîtrise principalM. Patrick FORGET
Agent de Maîtrise ppal**F.O.**Mme Martine POLESE
RédacteurM. Jean-Luc NESTIRI
Agent de Maîtrise ppalM. Henri AIME
Agent de Maîtrise ppal
des établis. d'enseignementM. Patrick L AMANT
Adjoint Techn. ppal 1ère cl.**Groupe Hiérarchique 1****SYNDICATS****TITULAIRES****SUPPLEANTS****C.G.T.**Mme L. ERNAULT CLAUWS
Adjoint administratif principal 2ème cl.M. Denis JOLY
Agent de maîtrise**F.O.**M. Nicolas VALLI
Adjoint administratif 1è cl.Mme Ghanya TOUATI
Agent technique 1ère cl.
des établissements d'enseignement**F.S.U.**M. Alain AUGARDE
Adjoint Technique 1ère cl.Mme Aurélie FRUIT
Adjoint administratif 2è cl.

Article2 : En cas d'empêchement du Président du Conseil Général, en sa qualité de Président de la Commission Administrative Paritaire, cet organisme sera présidé par Madame Danièle GARCIA, Conseillère Générale du Conseil Général, membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire et déléguée aux Ressources Humaines.

Article3 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 25 août 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

SERVICE DES SEANCES

ARRÊTÉ DU 4 SEPTEMBRE 2014 DONNANT DÉLÉGATION DE FONCTION À MONSIEUR JEAN-JACQUES BONFIL, CONSEILLER GÉNÉRAL

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son ArticleL.3221-3.

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 portant élection de Monsieur Jean-Noël GUERINI, à la présidence du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général.

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'ArticleL 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Conseil Général peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Général, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux ci sont tous titulaires d'une délégation ;

CONSIDÉRANT que tous les vice-présidents du Conseil Général des Bouches-du-Rhône sont titulaires d'une délégation ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'ArticleL221 du code électoral, M. Jean-Jacques BONFIL siège au Conseil Général des Bouches-du-Rhône à compter du 10 Août 2014, en sa qualité de suppléant de Mme CARLOTTI, démissionnaire.

ARRETE

Article1^{er} : Monsieur Jean-Jacques BONFIL Conseiller général reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des actions suivantes :

- Relations internationales et européennes
- relations internationales de la collectivité
- coopération décentralisée
- relations du Conseil Général avec les autorités, les services et les dispositifs de l'Union européenne
- Interventions humanitaires
- Initiatives ou soutien du Conseil Général en matière d'actions humanitaires

Article2 : Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'Article1, Monsieur Jean-Jacques BONFIL reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le Département et le Président émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.

1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.

1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Général et aux Particuliers :

2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le Département et le Président émanant d'associations, de partenaires du Conseil Général et de particuliers.

2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.

2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions :

4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

Article 3 : Mme. le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 4 : L'arrêté en date du 13 Avril 2011 donnant délégation de signature à Madame Marie-Arlette CARLOTTI en matière de Relations internationales et européennes et d'interventions humanitaires est abrogé.

Fait à Marseille, le 04 septembre 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées

ARRÊTÉS DU 13 AOÛT 2014 FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE « HÉBERGEMENT ET DÉPENDANCE » DE ONZE ÉTABLISSEMENTS, À CARACTÈRE SOCIAL, POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté fixant la tarification EHPAD public rattaché au Centre Hospitalier
Avenue du 19 mars 1962 - 13500 Martigues

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 19 janvier 2007,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R Ê T E

Article 1 : les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicable à l'EHPAD public rattaché au Centre Hospitalier - 13500 Martigues, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2014 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	51,20 €	24,18 €	75,38 €
Gir 3 et 4	51,20 €	15,34 €	66,54 €
Gir 5 et 6	51,20 €	6,51 €	57,71 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 57,71 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de / 74,72 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à / 311 158,22 €.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 439 € pour l'exercice 2014.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident qui sont compris dans les tarifs dépendance).

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'Article L.351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personnes physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 13 Août 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté fixant la tarification EHPAD Saint Thomas de Villeneuve
20 Avenue Frédéric Mistral - 13410 Lambesc

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 19/01/2007,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

AR R Ê T E

Article 1 : les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'ensemble des résidents de l'EHPAD Saint Thomas de Villeneuve - 13410 Lambesc , sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2014 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	64,93 €	17,83 €	82,76 €
Gir 3 et 4	64,93 €	11,32 €	76,25 €
Gir 5 et 6	64,93 €	4,80 €	69,73 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 69,73 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de : 79,71 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à : 256 622,53 €.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 439 € pour l'exercice 2014.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident qui sont compris dans les tarifs dépendance).

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'Article L.351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personnes physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 13 Août 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté fixant la tarification EHPAD Verte Colline
Chemin des Sources - C.D 2 Camp Major - 13400 Aubagne

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R Ê T E

Article 1 : les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD Verte Colline - 13400 Aubagne sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2014 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	58,94 €1	5,47 €	74,41 €
Gir 3 et 4	58,94 €	9,82 €	68,76 €
Gir 5 et 6	58,94 €	4,16 €	63,10 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 63,10 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de : 71,88 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 439 € pour l'exercice 2014.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident qui sont compris dans les tarifs dépendance).

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'Article L.351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personnes physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 13 Août 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté fixant la tarification EHPAD Château de l'Aumône
CD 2 Camp Major - BP 524 - 13400 Aubagne

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R Ê T E

Article 1 : les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicable à l'EHPAD Château de l'Aumône, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2014 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1-2	55,50 €	14,26 €	69,76 €
Gir 3-4	55,50 €	9,05 €	64,55 €
Gir 5-6	55,50 €	3,84 €	59,34 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 59,34 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 67,79 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 439 € pour l'exercice 2014.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident qui sont compris dans les tarifs dépendance).

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'Article L.351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personnes physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 13 Août 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté fixant la tarification EHPAD Les Restanques
18 Bd Jean-Moulin - 13920 Saint Mitre les Remparts

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R Ê T E

Article 1 : les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD Les Restanques - 13920 Saint Mitre les Remparts sont fixés à compter du 1^{er} juillet 2014 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	59,80 €	18,46 €	78,26 €
Gir 3 et 4	59,80 €	11,71 €	71,51 €
Gir 5 et 6	59,80 €	4,97 €	64,77 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit : 64,77 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de : 73,43 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 439 € pour l'exercice 2014.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement ni du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident qui sont compris dans les tarifs dépendance).

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'Article L.351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personnes physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 13 Août 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Foyer Logement Public Autonome
Alphonse Daudet - 13390 Fontvieille

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

SUR proposition du directeur général des services du département,

A R R Ê T E

Article 1 : Le prix de journée « hébergement » applicable à la totalité de la capacité habilitée au titre de l'aide sociale et exclusif de tout autre facturation du foyer-logement Alphonse Daudet à Fontvieille, est fixé pour une personne seule en T1 à 46,40 € à compter du 1^{er} Janvier 2014 :

Article 2 : Les prix de journée correspondent à la tarification mensuelle suivante :

- Frais de restauration, d'entretien, de charges et services collectifs par personne : 30,46 € par jour ;
- Loyer mensuel pour l'exercice 2014 devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social pour un T1 est fixé à 484,84 €.

Article 3 : Le tarif des frais de restauration, d'entretien, de charges et services collectifs est majoré de 50 % dans le cas d'un couple.

Article 4 : La somme mensuelle dont dispose chaque résidant bénéficiaire de l'aide sociale après qu'il ait réglé son loyer et la participation journalière visée à l'Article 2 est fixée à 228,43 € pour les résidants entrés dans l'établissement avant le 1er janvier 1999, et de 94 € pour les résidants entrés dans l'établissement à partir du 1^{er} janvier 1999.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'Article L 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce ; dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 13 Août 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté fixant la tarification « Centre Roger Duquesne » rattaché au CH d'Aix en Provence
3, chemin de la Vierge Noire - 13097 Aix en Provence

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale ;

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale datée du 19 janvier 2007 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables au Centre Roger Duquesne, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2014 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	67,55 €	24,19 €	91,74 €
Gir 3 et 4	67,55 €	15,35 €	82,90 €
Gir 5 et 6	67,55 €	6,51 €	74,06 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 74,06 €.

Le tarif applicable aux résidants âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 89,75 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidants de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 671 678,97 € pour l'exercice 2014.

Article 3 : Les résidants n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résidant) qui sont déjà compris dans les tarifs dépendance.

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 439 € pour l'exercice 2014.

Article 5: Conformément aux dispositions de l'Article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 13 Août 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté fixant la tarification EHPAD « La Bastide du Figuier »
Traverse du Lavoir de Grand Mère - 13100 Aix en Provence

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale ;

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale datée du 12/01/2007 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD «La Bastide du Figuier» , sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2014 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	59,13 €	19,05 €	78,18 €
Gir 3 et 4	59,13 €	12,09 €	71,22 €
Gir 5 et 6	59,13 €	5,13 €	64,26 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 64,26 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de : 75,86 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 159 443, 44 € pour l'exercice 2014, soit : 13 286,95 € mensuels.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les tarifs dépendance.

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 439 € pour l'exercice 2014.

Article 5: Conformément aux dispositions de l'Article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 13 Août 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté fixant la tarification EHPAD Résidence les 13 Soleils Domaine de Fontfrède
6 avenue de Château Gombert - 13013 Marseille

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 29 novembre 2013 fixant le prix de journée hébergement forfaitaire pour les résidants, bénéficiaires de l'aide sociale, des établissements comprenant au plus 10 lits habilités,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

A R R Ê T E

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD Résidence les 13 Soleils, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2014 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	57,97 €	15,45 €	73,42 €
Gir 3 et 4	57,97 €	9,81 €	67,78 €
Gir 5 et 6	57,97 €	4,16 €	62,13 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale « hébergement » est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 62,13 €.

Le tarif applicable aux résidants âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 70,13 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidants de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 439 € pour l'exercice 2014.

Article 3 : Les résidants n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » ni du forfait blanchissage (linge personnel du résidant) qui sont déjà compris dans les tarifs dépendance.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'Article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 13 Août 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté fixant la tarification EHPAD St Barthélémy
72 avenue Claude Monet - 13311 Marseille cedex 14

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale ;

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale datée du 9 janvier 2007 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD St Barthélémy, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2014 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	77,10 €	21,13 €	98,23 €
Gir 3 et 4	77,10 €	13,41 €	90,51 €
Gir 5 et 6	77,10 €	5,69 €	82,79 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 82,79 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 94,96 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 934 427,49 € pour l'exercice 2014.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les tarifs dépendance.

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 439 € pour l'exercice 2014.

Article 5: Conformément aux dispositions de l'Article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 13 Août 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté fixant la tarification EHPAD les Séolanes
8 rue Simone Weil - 13013 Marseille

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale ;

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale datée du 19 janvier 2007 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'EHPAD les Séolanes, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2014 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	62,66 €	15,91 €	78,57 €
Gir 3 et 4	62,66 €	10,10 €	72,76 €
Gir 5 et 6	62,66 €	4,28 €	66,94 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 66,94 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 75,47 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 366 414,37 € pour l'exercice 2014.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les tarifs dépendance.

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 439 € pour l'exercice 2014.

Article 5: Conformément aux dispositions de l'Article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 13 Août 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ DU 20 AOÛT 2014 FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE « HÉBERGEMENT »
APPLICABLE AUX RÉSIDANTS DU FOYER « SAINT-MARC » À AIX-EN-PROVENCE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté fixant la tarification EHPA Foyer Saint-Marc
10, avenue Jean et Marcel Fontenaille - Pont de Béraud - 13100 Aix en Provence

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

AR R Ê T E

Article 1 : Le prix de journée « hébergement » applicable à l'EHPA Foyer Saint-Marc, est fixé à compter du 1^{er} janvier 2014, à 51,09 €.

Article 2 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » ni du forfait blanchissage (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les tarifs dépendance.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 439 € pour l'exercice 2014.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'Article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement Article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 20 Août 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

DIRECTION DE L'INSERTION

Service ressources-projets-évaluation**ARRÊTÉS DU 25 JUILLET 2014 FIXANT LA COMPOSITION DES MEMBRES
DE DIX ÉQUIPES PLURIDISCIPLINAIRES TERRITORIALISÉES – PÔLES D'INSERTION**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRETE DE NOMINATION

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion ;

VU les Articles L. 262-39 et R. 262-70 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté de composition de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée en date du 17 février 2011 ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

Article 1 : L'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée - Pôle d'Insertion Aix- Gardanne est composée comme suit :

a) Représentants du Département, membres de l'Assemblée départementale et représentants de l'administration du Département**- Membres titulaires :**

André GUINDE, Conseiller Général - Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

Véronique JUDKIEWICZ, Directeur Adjoint de l'Insertion

Peggy BEDU-BAZI, Chef du Service des Aides Individuelles

- Membres suppléants :

Claude JORDA, Conseiller Général du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

Caroline GUINDE, Chargée de Mission auprès du Directeur de l'Insertion

Annie HENAULT, Responsable Evaluation, Service Ressources-Projets-Evaluation

b) Représentants de Pôle Emploi**Titulaire :**

Philippe COMMENCAIS, Directeur du site Pôle Emploi Aix-Thumine

Suppléant :

Robert CARACENA, Directeur du site Pôle Emploi Aix-La Pérouse

c) Représentants des professionnels de l'Insertion, membres de l'administration du Département

Directeur de Pôle d'Insertion:

- Titulaire :

Christine SALAGNON, Directeur du Pôle d'Insertion d'Aix-Gardanne

- Suppléant :

Corinne MANFREDO, Directeur Adjoint du Pôle d'Insertion d'Aix-Gardanne

Agents de développement Local d'Insertion :

- Titulaire :

Sylvie COSTA-BAUGIER, Pôle d'Insertion d'Aix-Gardanne

- Suppléant :

Chantal BAUDOUIN-ROBERT, Pôle d'Insertion d'Aix-Gardanne

Contrôleurs :

- Titulaire :

Martine GILBERT Pôle d'Insertion d'Aix-Gardanne

- Suppléant :

Natacha ELKAIM, Pôle d'Insertion d'Aix-Gardanne

d) Représentants des Maisons de l'Emploi ou à défaut des PLIE**Titulaire :**

Nathalie LÉBOUC, Chef de Projet PLIE

Suppléant :

Béatrice PRUDHOMME, Chargée de l'accompagnement à l'emploi

e) Représentants des bénéficiaires du RSA**Titulaire :**

Saadia MARQUES, allocataire du RSA

Suppléant :

Jean-Claude FIEULAINÉ, allocataire du RSA

Article 2 : Est nommé Président de L'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée :

- André GUINDE, Conseiller Général - Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

Sont nommés Vice-présidents de L'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée :

- Véronique JUDKIEWICZ, Directeur Adjoint de l'Insertion

- Peggy BEDU-BAZI, Chef du Service des Aides Individuelles

Article 3 : Il est mis fin au mandat des membres de l'Equipe Pluridisciplinaire par un arrêté du Président du Conseil Général.

Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé cesse de faire partie de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée.

Il poursuit toutefois ses fonctions jusqu'à la désignation de son remplaçant.

Cette désignation doit se faire dans un délai maximum de 3 mois.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un membre titulaire, son suppléant siège avec voix délibérative.

Article 5 : Les décisions et avis de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée sont pris à la majorité des membres présents.

En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 6 : L'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée élabore son règlement de fonctionnement.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général.

Marseille, le 25 juillet 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRETE DE NOMINATION

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion ;

VU les Articles L. 262-39 et R. 262-70 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté de composition de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée en date du 17 février 2011 ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

Article 1 : L'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée - Pôle d'Insertion Salon est composée comme suit :

a) Représentants du Département, membres de l'Assemblée départementale et représentants de l'administration du Département

- Membres titulaires :

Michel TONON, Conseiller Général du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

Jean-Paul ROUZAUD, Adjoint au Chef du Service de Gestion de l'Allocation et du contentieux

Valérie DUCOUSSO, Chef du Service Ressources-Projets-Evaluation

- Membres suppléants :

Daniel CONTE, Conseiller Général – Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

Aline LAFAYSSSE, Conseiller Technique auprès du Directeur

Peggy BEDU-BAZI, Chef du Service des Aides Individuelles

b) Représentants de Pôle Emploi

Titulaire :

Eva RIMINI, Directeur du site Pôle Emploi Salon

Suppléant :

Angélique RICORDEL-PAPIN, Adjointe au Directeur du site Pôle Emploi Salon

c) Représentants des professionnels de l'Insertion, membres de l'administration du Département

Directeur de Pôle d'Insertion:

- Titulaire :

Smaïne IDRI, Directeur du Pôle d'Insertion de Salon-Berre

- Suppléant :

Jocelyne COSTE, Directeur du Pôle d'Insertion d'Arles

Agents de développement Local d'Insertion :

- Titulaire :

Christine ARLOT, Pôle d'Insertion de Salon-Berre

- Suppléant :

Marie-Louise LATTANZIO, Pôle d'Insertion d'Arles

Contrôleurs :

- Titulaire :

Sandra VILLELM, Pôle d'Insertion de Salon-Berre

- Suppléant :

Véronique GONZALES-RIFO Pôle d'Insertion de Salon-Berre

d) Représentants de la Maison de l'Emploi et du Dispositif d'Accompagnement à l'Emploi

- Titulaire :

Mme Heidie FURER, Association GDID

- Suppléant :

Mme Séverine BLEIN, Maison de l'Emploi

e) Représentants des bénéficiaires du RSA

- Titulaire :

Virginie DITTA-LOMBARD, allocataire du RSA

- Titulaire :

Marc ARENAS, allocataire du RSA

Article 2 : Est nommé Président de L'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée :

- Michel TONON, Conseiller Général - Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

Sont nommés Vice-présidents de L'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée :

- Jean-Paul ROUZAUD, Adjoint au Chef du Service de Gestion de l'Allocation et du contentieux

- Valérie DUCOUSSO, Chef du Service Ressources-Projets-Evaluation

Article 3 : Il est mis fin au mandat des membres de l'Equipe Pluridisciplinaire par un arrêté du Président du Conseil Général.

Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé cesse de faire partie de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée. Il poursuit toutefois ses fonctions jusqu'à la désignation de son remplaçant. Cette désignation doit se faire dans un délai maximum de 3 mois.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un membre titulaire, son suppléant siège avec voix délibérative.

Article 5 : Les décisions et avis de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée sont pris à la majorité des membres présents.

En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 6 : L'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée élabore son règlement de fonctionnement.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général.

Marseille, le 25 juillet 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRETE DE NOMINATION

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion ;

VU les Articles L. 262-39 et R. 262-70 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté de composition de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée en date du 10 septembre 2010 ;

Sur proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : L'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée - Pôle d'Insertion 13-14 - Allauch-Plan-de-Cuques est composée comme suit :

a) Représentants du Département, membres de l'Assemblée départementale et représentants de l'administration du Département

- Membres titulaires :

Denis ROSSI, Conseiller Général du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

David STRINGHETTA, Directeur Adjoint de l'Insertion

Isabelle GENTET, Contrôleur des associations, Service Ressources-Projets-Evaluation

- Membres suppléants :

Félix WEYGAND, Conseiller Général - Conseil Général des Bouches-du-Rhône

Peggy BEDU-BAZI, Chef du Service des Aides Individuelles

Virginie TIREL, Chef du Service de l'Offre d'insertion et des partenariats

b) Représentants de Pôle Emploi

- Titulaire :

Annie LOPEZ, Directeur du site Pôle Emploi Marseille-Carré-Gabriel

- Suppléant :

Patrick TESIO, Directeur Adjoint du site Pôle Emploi Marseille Carré Gabriel

c) Représentants des professionnels de l'Insertion, membres de l'administration du Département

Directeur de Pôle d'Insertion:

- Titulaire :

Emma ROCHE, Directeur du Pôle d'Insertion 13-14 Allauch - Plan-de-Cuques

- Suppléant :

Martine BANULS, Adjoint au Directeur du Pôle d'Insertion 13-14 Allauch - Plan-de-Cuques

Agents de développement Local d'Insertion :

- Titulaire :

Sébastien LEBRET, Pôle d'Insertion 13-14 Allauch - Plan-de-Cuques

- Suppléant :

Hélène GUERARD, Pôle d'Insertion 13-14 Allauch - Plan-de-Cuques

Contrôleurs :

- Titulaire :

Philippe GARCIA, Pôle d'Insertion 13-14 Allauch - Plan-de-Cuques

- Suppléant :

Djamel IKHLEF, Pôle d'Insertion 13-14 Allauch - Plan-de-Cuques

d) Représentants des Maisons de l'Emploi ou à défaut des PLIE

- Titulaire :

Muriel BERNARD-REYMOND, Maison de l'Emploi de Marseille

- Suppléant :

Marion KHELIFA, Maison de l'Emploi de Marseille

e) Représentants des bénéficiaires du RSA

- Titulaire :

Sabia CHAOUCHA, allocataire du RSA

- Suppléant :

Felana ANDRIAMIHAMINA, allocataire du RSA

Article 2 : Est nommé Président de L'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée :

- Denis ROSSI, Conseiller Général - Vice-président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

Sont nommés Vice-présidents de L'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée :

- David STRINGHETTA, Directeur Adjoint de l'Insertion

- Isabelle GENTET, Contrôleur des associations, Service Ressources-Projets-Evaluation

Article 3 : Il est mis fin au mandat des membres de l'Equipe Pluridisciplinaire par un arrêté du Président du Conseil Général.

Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé cesse de faire partie de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée.

Il poursuit toutefois ses fonctions jusqu'à la désignation de son remplaçant.

Cette désignation doit se faire dans un délai maximum de 3 mois.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un membre titulaire, son suppléant siège avec voix délibérative.

Article 5 : Les décisions et avis de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée sont pris à la majorité des membres présents.

En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 6 : L'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée élabore son règlement de fonctionnement.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général.

Marseille, le 25 juillet 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRETE DE NOMINATION

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion ;

VU les Articles L. 262-39 et R. 262-70 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté de composition de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée en date du 10 septembre 2010 ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

Article 1 : L'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée - Pôle d'Insertion Aubagne-La Ciotat est composée comme suit :

a) Représentants du Département, membres de l'Assemblée départementale et représentants de l'administration du Département

- Membres titulaires :

Daniel FONTAINE, Conseiller Général - Vice-président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

Joëlle LUCIANI, Chef du Service de la Gestion de l'Allocation et du contentieux

Caroline GUINDE, Chargée de mission auprès du Directeur de l'Insertion

- Membres suppléants :

Roger TASSY, Conseiller Général du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

David STRINGHETTA, Directeur Adjoint de l'Insertion

Valérie DUCOUSSO, Chef du Service Ressources-Projets-Evaluation

b) Représentants de Pôle Emploi

- Titulaire :

Aude METRAL, Directeur du site Pôle Emploi Aubagne

- Suppléant :

Pierre-Henri HANN, Adjoint au Directeur du site Pôle Emploi Aubagne

c) Représentants des professionnels de l'Insertion, membres de l'administration du Département

Directeur de Pôle d'Insertion:

- Titulaire :

Richard LONG, Directeur du Pôle d'Insertion d'Aubagne-La Ciotat

- Suppléant :

Pascal HUMILIER, Directeur du Pôle d'Insertion 4-8-9-10-11-12

Agents de développement Local d'Insertion :

- Titulaire :

Chantal RAVERA, Pôle d'Insertion d'Aubagne-La Ciotat

- Suppléant :

Simone ESPOSITO, Pôle d'Insertion 4-8-9-10-11-12

Contrôleurs :

- Titulaire :

Danièle CHOUQUET, Pôle d'Insertion d'Aubagne-La Ciotat

- Suppléant :

Marlène SANTENER, Pôle d'Insertion d'Aubagne-La Ciotat

d) Représentants des Maisons de l'Emploi ou à défaut des PLIE

Titulaire :

Fabrice CHAZAL, PLIE MPM Est

Suppléant :

Jacqueline FOZZA, PLIE MPM Est

e) Représentants des bénéficiaires du RSA

Titulaire :

Cynthia SODDU, allocataire du RSA

Suppléant :

Jacqueline FOZZA, allocataire du RSA

Article 2 : Est nommé Président de L'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée :

- Daniel FONTAINE, Conseiller Général - Vice-président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

Sont nommés Vice-présidents de L'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée :

- Joëlle LUCIANI, Chef du Service de la Gestion de l'Allocation et du contentieux

- Caroline GUINDE, Chargée de mission auprès du Directeur de l'Insertion

Article 3 : Il est mis fin au mandat des membres de l'Equipe Pluridisciplinaire par un arrêté du Président du Conseil Général.

Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé cesse de faire partie de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée.

Il poursuit toutefois ses fonctions jusqu'à la désignation de son remplaçant.

Cette désignation doit se faire dans un délai maximum de 3 mois.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un membre titulaire, son suppléant siège avec voix délibérative.

Article 5 : Les décisions et avis de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée sont pris à la majorité des membres présents.

En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 6 : L'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée élabore son règlement de fonctionnement.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général.

Marseille, le 25 juillet 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRETE DE NOMINATION

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion ;

VU les Articles L. 262-39 et R. 262-70 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté de composition de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée en date du 17 février 2011 ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

Article 1 : L'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée – Pôle d'Insertion 2-3 est composée comme suit :

a) Représentants du Département, membres de l'Assemblée départementale et représentants de l'administration du Département

- Membres titulaires :

Lisette NARDUCCI, Conseiller Général – Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

Joëlle LUCIANI, Chef du Service de Gestion de l'Allocation et du contentieux

Aline LAFAYSSE, Conseiller Technique auprès du Directeur

- Membres suppléants :

Claire-Irene BASSOMPIERRE, Contrôleur des associations, Service Ressources-Projets-Evaluation

Jean-Marc ESCLANGON, Adjoint au chef du Service de l'emploi

Brigitte ROBERT, Chef du Service du Budget, des conventions et des marchés publics

b) Représentants de Pôle Emploi

- Titulaire :

Nathalie BOURLON, Directeur du site Pôle Emploi Marseille-Belle de Mai

- Suppléant :

Jean-Marc BORIC, Adjoint au Directeur du site Pôle Emploi Marseille-Belle de Mai

c) Représentants des professionnels de l'Insertion, membres de l'administration du Département

- Directeur de Pôle d'Insertion:

- Titulaire :

Françoise BATARD, Directeur du Pôle d'Insertion 2-3

- Suppléant :

Sonia HUERRE, Directeur adjoint du Pôle d'Insertion 2-3

- Agents de développement Local d'Insertion :

- Titulaire :

Danielle DEWALCKENAERE, Pôle d'Insertion 2-3

- Suppléant :

Laetitia CASTAN, Pôle d'Insertion 2-3

- Contrôleurs :

- Titulaire :

Nafissa BENSALÉM, Pôle d'Insertion 2-3

- Suppléant :

Rabah TIMRICHT, Pôle d'Insertion 2-3

d) Représentants des Maisons de l'Emploi ou à défaut des PLIE

- Titulaire :

Philippe PEYSSON, Maison de l'Emploi de Marseille

- Suppléant :

Jean-Paul DEMANY, Maison de l'Emploi de Marseille

e) Représentants des bénéficiaires du RSA

- Titulaire :

Hkreira BOUTAIBI, allocataire du RSA

- Suppléant :

Jacqueline BERTRAND, allocataire du RSA

Article 2 : Est nommé Président de L'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée :

- Lisette NARDUCCI, Conseiller Général – Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

Sont nommés Vice-présidents de L'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée :

- Joëlle LUCIANI, Chef du Service de Gestion de l'Allocation et du contentieux

- Aline LAFAYSSE, Conseiller Technique auprès du Directeur

Article 3 : Il est mis fin au mandat des membres de l'Equipe Pluridisciplinaire par un arrêté du Président du Conseil Général.

Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé cesse de faire partie de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée.

Il poursuit toutefois ses fonctions jusqu'à la désignation de son remplaçant.

Cette désignation doit se faire dans un délai maximum de 3 mois.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un membre titulaire, son suppléant siège avec voix délibérative.

Article 5 : Les décisions et avis de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée sont pris à la majorité des membres présents.

En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 6 : L'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée élabore son règlement de fonctionnement.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général.

Marseille, le 25 juillet 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRETE DE NOMINATION

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion ;

VU les Articles L. 262-39 et R. 262-70 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté de composition de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée en date du 10 septembre 2010 ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

Article 1 : L'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée - Pôle d'Insertion 4-8-9-10-11-12 est composée comme suit :

a) Représentants du Département, membres de l'Assemblée départementale et représentants de l'administration du Département

- Membres titulaires :

Janine ECOCHARD, Conseiller Général - Vice-président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

Jean-Paul ROUZAUD, Adjoint au Chef du Service de Gestion de l'Allocation et du contentieux

Virginie TIREL, Chef du Service de l'Offre d'Insertion et des partenariats

- Membres suppléants :

René OLMETA, Conseiller Général - Vice-président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

Isabelle GENTET, Contrôleur des associations, Service Ressources-Projets-Evaluation

Véronique JUDKIEWICZ, Directeur Adjoint de l'Insertion

b) Représentants de Pôle Emploi

- Titulaire :

Sophie DELMAS, Directeur du site Pôle Emploi Marseille-Les Caillols

- Suppléant :

Gabrielle BALOJRA, Adjointe au Directeur du site Pôle Emploi Marseille-Les Caillols

c) Représentants des professionnels de l'Insertion, membres de l'administration du Département

- Directeur de Pôle d'Insertion:

- Titulaire :

Pascal HUMILIER, Directeur du Pôle d'Insertion 4-8-9-10-11-12

- Suppléant :

Matthieu MANGAN, Adjoint au Directeur du Pôle d'Insertion 4-8-9-10-11-12

- Agents de développement Local d'Insertion :

- Titulaire :

Simone ESPOSITO, Pôle d'Insertion 4-8-9-10-11-12

- Suppléant :

Halima BONVISSUTO-BENAZZOZ, Pôle d'Insertion 4-8-9-10-11-12

- Contrôleurs :**- Titulaire :**

Catherine MARTRE, Pôle d'Insertion 4-8-9-10-11-12

- Suppléant :

Viviane TOMASIAN, Pôle d'Insertion 4-8-9-10-11-12

d) Représentants des Maisons de l'Emploi ou à défaut des PLIE**- Titulaire :**

Nordine TIMRICHT, Maison de l'Emploi de Marseille

Suppléant :

Marion KHALIFA, Maison de l'Emploi de Marseille

e) Représentants des bénéficiaires du RSA**- Titulaire :**

Patrick LLOUBES, allocataire du RSA

- Suppléant :

Pascale VACQUIER, allocataire du RSA

Article 2 : Est nommé Président de L'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée :

- Janine ECOCHARD, Conseiller Général - Vice-président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

Sont nommés Vice-présidents de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée :

- Jean-Paul ROUZAUD, Adjoint au Chef du Service de Gestion de l'Allocation et du contentieux

- Virginie TIREL, Chef du Service de l'Offre d'Insertion et des partenariats

Article 3 : Il est mis fin au mandat des membres de l'Equipe Pluridisciplinaire par un arrêté du Président du Conseil Général.

Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé cesse de faire partie de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée.

Il poursuit toutefois ses fonctions jusqu'à la désignation de son remplaçant.

Cette désignation doit se faire dans un délai maximum de 3 mois.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un membre titulaire, son suppléant siège avec voix délibérative.

Article 5 : Les décisions et avis de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée sont pris à la majorité des membres présents.

En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 6 : L'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée élabore son règlement de fonctionnement.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général.

Marseille, le 25 juillet 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRETE DE NOMINATION

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion ;

VU les Articles L. 262-39 et R. 262-70 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté de composition de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée en date du 10 septembre 2010 ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

Article 1 : L'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée - Pôle d'Insertion 1-5-6-7 est composée comme suit :

a) Représentants du Département, membres de l'Assemblée départementale et représentants de l'administration du Département

- Membres titulaires :

Josette SPORTIELLO, Conseiller Général - Conseil Général des Bouches-du-Rhône

Aline LAFAYSSE, Conseiller Technique auprès du Directeur

Brigitte ROBERT, Chef du Service du Budget, des conventions et des marchés publics

- Membres suppléants :

Marie-Arlette CARLOTTI, Conseiller Général - Conseil Général des Bouches-du-Rhône

Claire-Irene BASSOMPIERRE, Contrôleur des associations, service Ressources-Projets-Evaluation

Joëlle LUCIANI, Chef du Service de la Gestion de l'Allocation et du contentieux

b) Représentants de Pôle Emploi

- Titulaire :

Sylvie MERONO, Directrice APE de Marseille-Pharo

- Suppléant :

Alexandra THEBAULT, Directrice APE de Marseille-St Charles

c) Représentants des professionnels de l'Insertion, membres de l'administration du Département

- Directeur de Pôle d'Insertion:

- Titulaire :

Christine CHAIX, Directeur du Pôle d'Insertion 1-5-6-7

- Suppléant :

Catherine TONARELLI, Adjoint au Directeur du Pôle d'Insertion 1-5-6-7

- Agents de développement Local d'Insertion :

- Titulaire :

Martine DENTAU, Pôle d'Insertion 1-5-6-7

- Suppléant :

Evelyne EL HARRANI-ZAKARIAN, Pôle d'Insertion 1-5-6-7

- Contrôleurs :

- Titulaire :

Aurélié NARDUCCI, Pôle d'Insertion 1-5-6-7

- Suppléant :

Imam BRAHAM, Pôle d'Insertion 1-5-6-7

d) Représentants des Maisons de l'Emploi ou à défaut des PLIE**- Titulaire :**

Xavier GUIDONI, Maison de l'Emploi de Marseille

- Suppléant :

Marion KHALIFA, Maison de l'Emploi de Marseille

e) Représentants des bénéficiaires du RSA

- Titulaire :

Marie-Hélène BEN-KHALIFA, allocataire du RSA

- Suppléant :

Ali MESSAOUDI, allocataire du RSA

Article 2 : Est nommé Président de L'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée :

- Josette SPORTIELLO, Conseiller Général - Conseil Général des Bouches-du-Rhône

Sont nommés Vice-présidents de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée :

- Aline LAFAYSSE, Conseiller Technique auprès du Directeur

- Brigitte ROBERT, Chef du Service Budget, des conventions et des marchés publics

Article 3 : Il est mis fin au mandat des membres de l'Equipe Pluridisciplinaire par un arrêté du Président du Conseil Général.

Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé cesse de faire partie de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée.

Il poursuit toutefois ses fonctions jusqu'à la désignation de son remplaçant.

Cette désignation doit se faire dans un délai maximum de 3 mois.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un membre titulaire, son suppléant siège avec voix délibérative.

Article 5 : Les décisions et avis de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée sont pris à la majorité des membres présents.

En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 6 : L'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée élabore son règlement de fonctionnement.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général.

Marseille, le 25 juillet 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRETE DE NOMINATION

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion ;

VU les Articles L. 262-39 et R. 262-70 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté de composition de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée en date du 17 février 2011 ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

Article 1 : L'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée - Pôle d'Insertion 15-16 - Septèmes-Les-Vallons est composée comme suit :

a) Représentants du Département, membres de l'Assemblée départementale et représentants de l'administration du Département

- Membres titulaires :

Jean-François NOYES, Conseiller Général du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

Véronique JUDKIEWICZ, Directeur Adjoint de l'Insertion

Peggy BEDU-BAZI, Chef du Service des Aides Individuelles

- Membres suppléants :

Rebia BENARIOUA, Conseiller Général des Bouches-du-Rhône

Virginie TIREL, Chef du Service de l'Offre d'insertion et des partenariats

Valérie DUCOUSSO, Chef du Service Ressources-Projets-Evaluation

b) Représentants de Pôle Emploi

- Titulaire :

Patrice BES, Directeur du site Pôle Emploi Marseille-Mourpiane

- Suppléant :

Régine VAUBOURG, Directeur du site Pôle Emploi Marseille-Bougaville

c) Représentants des professionnels de l'Insertion, membres de l'administration du Département

- Directeur de Pôle d'Insertion:

- Titulaire :

Olivier ROBERT, Directeur du Pôle d'Insertion 15-16

- Suppléant :

Joelle SANZERI, Directeur adjoint du Pôle d'Insertion 15-16

- Agents de développement Local d'Insertion :

- Titulaire :

Elisabeth JEAN-PIERRE, Pôle d'Insertion 15-16

- Suppléant :

Véronique BERARD, Pôle d'Insertion 15-16

- Contrôleurs :

- Titulaire :

Anne Laure NARDUCCI, Pôle d'Insertion 15-16

- Suppléant :

Fatima LARGUEM, Pôle d'Insertion 15-16

d) Représentants des Maisons de l'Emploi ou à défaut des PLIE

Titulaire :

Muriel BERNARD-REYMOND, Maison de l'Emploi de Marseille

Suppléant : Jean-Paul DEMANY, Maison de l'Emploi de Marseille

e) Représentants des bénéficiaires du RSA

- Titulaire :

Samia MEBARKI, allocataire du RSA

- Suppléant :

Gilles RIBOT, allocataire du RSA

Article 2 : Est nommé Président de L'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée :

- Jean-François NOYES, Conseiller Général du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

Sont nommés Vice-présidents de L'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée :

- Véronique JUDKIEWICZ, Directeur Adjoint de l'Insertion

- Peggy BEDU-BAZI, Chef du Service des Aides Individuelles

Article 3 : Il est mis fin au mandat des membres de l'Equipe Pluridisciplinaire par un arrêté du Président du Conseil Général.

Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé cesse de faire partie de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée.

Il poursuit toutefois ses fonctions jusqu'à la désignation de son remplaçant.

Cette désignation doit se faire dans un délai maximum de 3 mois.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un membre titulaire, son suppléant siège avec voix délibérative.

Article 5 : Les décisions et avis de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée sont pris à la majorité des membres présents.

En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 6 : L'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée élabore son règlement de fonctionnement.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général.

Marseille, le 25 juillet 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRETE DE NOMINATION

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion ;

VU les Articles L. 262-39 et R. 262-70 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté de composition de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée en date du 10 septembre 2010 ;

Sur proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

Article 1 : L'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée - Pôle d'Insertion Arles est composée comme suit :

a) Représentants du Département, membres de l'Assemblée départementale et représentants de l'administration du Département

- Membres titulaires :

Claude VULPIAN, Conseiller Général - Vice-président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

Caroline GUINDE, Chargée de mission auprès du Directeur de l'Insertion

Jean-Marc ESCLANGON, Adjoint au chef de Service de l'Emploi

- Membres suppléants :

Hervé SCHIAVETTI, Conseiller Général – Vice-président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

Jean-Paul ROUZAUD, Adjoint au Chef du Service de Gestion de l'Allocation et du contentieux

David STRINGHETTA, Directeur Adjoint de l'Insertion

b) Représentants de Pôle Emploi

-Titulaire :

Didier GENETEAUD, Directeur du site Pôle Emploi Arles

-Suppléant :

Anne CERISIER, Adjointe au Directeur du site Pôle Emploi Arles

c) Représentants des professionnels de l'Insertion, membres de l'administration du Département

- Directeur de Pôle d'Insertion:

- Titulaire :

Jocelyne COSTE, Directeur du Pôle d'Insertion d'Arles

- Suppléant :

Véronique PONZE, Adjoint au Directeur du Pôle d'Insertion d'Arles

- Agents de développement Local d'Insertion :

- Titulaire :

Marie-Louise LATTANZIO, Pôle d'Insertion d'Arles

- Suppléant :

Marie-Hélène TULLOT, Pôle d'Insertion d'Arles

- Contrôleurs :

- Titulaire :

Pascale ROUBAUD, Pôle d'Insertion d'Arles

- Suppléant :

Noëlle CORTES, Pôle d'Insertion d'Arles

d) Représentants des Maisons de l'Emploi ou à défaut des PLIE

- Titulaire :

Christine ROQUEIROLLE, PLIE

- Suppléant :

Eliane DEMARLE, PLIE

e) Représentants des bénéficiaires du RSA

- Titulaire :

Véronique GLEICHMANN, allocataire du RSA

- Suppléant :

Nathalie SOLEIHAC, allocataire du RSA

Article 2 : Est nommé Président de L'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée :

- Claude VULPIAN, Conseiller Général - Vice-président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

Sont nommés Vice-présidents de L'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée :

- Caroline GUINDE, Chargée de mission auprès du Directeur de l'Insertion

- Jean-Marc ESCLANGON, Adjoint au Chef du service de l'Emploi

Article 3 : Il est mis fin au mandat des membres de l'Equipe Pluridisciplinaire par un arrêté du Président du Conseil Général.

Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé cesse de faire partie de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée.

Il poursuit toutefois ses fonctions jusqu'à la désignation de son remplaçant.

Cette désignation doit se faire dans un délai maximum de 3 mois.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un membre titulaire, son suppléant siège avec voix délibérative.

Article 5 : Les décisions et avis de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée sont pris à la majorité des membres présents.

En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 6 : L'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée élabore son règlement de fonctionnement.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général.

Marseille, le 25 juillet 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRETE DE NOMINATION

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion ;

VU les Articles L. 262-39 et R. 262-70 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté de composition de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée en date du 10 septembre 2010 ;

Sur proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : L'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée – Pôle d'Insertion Istres Martigues Marignane est composée comme suit :

a) Représentants du Département, membres de l'Assemblée départementale et représentants de l'administration du Département

- Membres titulaires :

Frédéric VIGOUROUX, Conseiller Général du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

Charles CORTEGGIANI, Chef du Service de l'Emploi

Séverine DUMAINE, Adjoint au Chef du Service de l'Offre d'Insertion et des partenariats

- Membres suppléants :

Isabelle EHLE, Conseiller Général du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

Jean-Marc ESCLANGON, Adjoint au Chef du Service l'emploi

Michèle GRELL-LALLEMENT, Directeur de l'Insertion

b) Représentants de Pôle Emploi

- Titulaire :

Catherine GOUT-POLICAND, Directeur du site Pôle Emploi Martigues

- Suppléant :

Jocelyne FERAUD-RAOUX, Adjointe au Directeur du site Pôle Emploi Martigues

c) Représentants des professionnels de l'Insertion, membres de l'administration du Département

- Directeur de Pôle d'Insertion:

- Titulaire :

Hélène RAVIGNON SAINT-LEGER, Directeur du Pôle d'Insertion d'Istres-Martigues-Marignane-Vitrolles

- Suppléant :

Martine MIGLIOR, Directeur adjoint du Pôle d'Insertion d'Istres-Martigues-Marignane-Vitrolles

- Agents de développement Local d'Insertion :

- Titulaire :

Françoise DE LOMBARDON, Pôle d'Insertion d'Istres-Martigues-Marignane-Vitrolles

- Suppléant :

Emmanuelle GALLICE, Pôle d'Insertion d'Istres-Martigues-Marignane-Vitrolles

- Contrôleurs :

- Titulaire : :

Kamal HATROUHO, Pôle d'Insertion d'Istres-Martigues-Marignane-Vitrolles

- Suppléant :

Nathalie CARRERAS, Pôle d'Insertion d'Istres-Martigues-Marignane-Vitrolles

d) Représentants des Maisons de l'Emploi ou à défaut des PLIE

- Titulaire : :

Laurent BRISSON, Maison de l'Emploi Ouest Provence - PLIE Istres

- Suppléant :

Cathy VAXES, Maison de l'Emploi Pays Martégal - Côte Bleue

e) Représentants des bénéficiaires du RSA

- Titulaire :

Marie ACCOT, allocataire du RSA

- Suppléant :

Laure FERREIRA, allocataire du RSA

Article 2 : Est nommé Président de L'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée :

- Frédéric VIGOUROUX, Conseiller Général du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

Sont nommés Vice-présidents de L'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée :

- Charles CORTEGGIANI, Chef du Service de l'emploi

- Séverine DUMAINE, Adjoint au Chef du Service de l'Offre d'Insertion et des partenariats

Article 3 : Il est mis fin au mandat des membres de l'Equipe Pluridisciplinaire par un arrêté du Président du Conseil Général.

Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé cesse de faire partie de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée.

Il poursuit toutefois ses fonctions jusqu'à la désignation de son remplaçant.

Cette désignation doit se faire dans un délai maximum de 3 mois.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un membre titulaire, son suppléant siège avec voix délibérative.

Article 5 : Les décisions et avis de l'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée sont pris à la majorité des membres présents.

En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 6 : L'Equipe Pluridisciplinaire Territorialisée élabore son règlement de fonctionnement.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général.

Marseille, le 25 juillet 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE
ET DE LA SANTE PUBLIQUE

Service des modes d'accueil de la petite enfance

**ARRÊTÉ DU 28 JUILLET 2014 PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT
DE LA MICROCRÈCHE « PRUNELLE ET MIRABELLE » À AIX-EN-PROVENCE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRETE

portant autorisation de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 14056MIC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les Articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les Articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la demande d'autorisation par le gestionnaire en date du 07 juillet 2014 par le gestionnaire suivant :

SAS TER D'EVEIL - Europarc Pichaury - Bat Pinède 1 - 1330 rue J.R.G Gauthier de la Lauzière - 13856 AIX EN PROVENCE CEDEX 3
pour le fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MICROCRECHE PRUNELLE ET MIRABELLE d'une capacité de 10 places ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 16 juillet 2014 ;

VU l'autorisation d'ouverture au public du maire en date du 18 avril 2014 et les pièces justifiant cette autorisation (avis de la commission d'accessibilité en date du 15 mai 2014 et avis de la commission de sécurité en date du 22 avril 2014) ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant :

SAS TER D'EVEIL - Europarc Pichaury - Bat Pinède 1 - 1330 rue J.R.G Gauthier de la Lauzière - 13856 AIX EN PROVENCE CEDEX 3, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MICROCRCHE PRUNELLE ET MIRABELLE - 206 Rue René Descartes - Immeuble Grand Horizon 1 - Pôle d'Activités de la Durane - 13857 AIX EN PROVENCE CEDEX 3, de type Micro-crèche sous réserve :

I – de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 10 places en accueil régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Mélanie DEVILLARD, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,63 agents en équivalent temps plein dont 1,36 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 25 août 2014 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 28 juillet 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉS DES 8, 12 ET 13 AOÛT 2014 PORTANT MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT DE TROIS STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

portant modification de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 14071MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les Articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les Articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 10138 en date du 02 décembre 2010 autorisant le gestionnaire suivant :

CRECHE ATTITUDE FEUILLADES (SARL) - 35ter, avenue Pierre Grenier - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC CAPUCINE (Multi-Accueil Collectif) -1330 Chemin d'éguilles - 13090 AIX EN PROVENCE, d'une capacité de 35 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans ;

les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel, modulées comme suit du lundi au vendredi :

- 20 places de 6h45 à 8h30

- 35 places de 8h30 à 18h30

- 10 places de 18h30 à 19h45 Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf Article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 29 juillet 2014 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 06 août 2014 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 03 décembre 2009 ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant :

CRECHE ATTITUDE FEUILLADES (SARL) - 35ter, avenue Pierre Grenier - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC CAPUCINE - 1330 Chemin d'éguilles - 13090 AIX EN PROVENCE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

35 places modulées de la façon suivante :

- 20 places de 06h45 à 08h30 ;

- 35 places de 08h30 à 18h30 ;

- 10 places de 18h30 à 19h45 ; en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ;

les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 06h45 à 19h45.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf Article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Myriam LACONI, Infirmière diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 10,00 agents en équivalent temps plein dont 5,00 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 juillet 2014 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 02 décembre 2010 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 08 août 2014

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la PMI et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R E T E
portant modification de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 14072MIC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les Articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les Articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 13069 en date du 12 juillet 2013 autorisant le gestionnaire suivant :

INSTITUTION DE GESTION SOCIALE DES ARMEES (I.G.E.S.A) - Antenne Régionale Méditerranée - 2 Rue Massena - 83000 TOULON à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MICROCRECHE LES PETITS DRAGONS (Micro-crèche) - Camp Militaire de Carpiagne - Quartier MDL Keck - 13470 CARNOUX EN PROVENCE, d'une capacité de 10 places en accueil collectif régulier pour des enfants de trois mois à six ans ;

les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au jeudi de 7h00 à 18h00 et le vendredi de 7h00 à 13h30.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 29 juillet 2014 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 08 août 2014 ;

VU L'avis favorable de la commission de sécurité en date du 09 juillet 2013 ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant :

INSTITUTION DE GESTION SOCIALE DES ARMEES (I.G.E.S.A) Antenne Régionale Méditerranée - 2 Rue Massena - 83000 TOULON, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MICROCRECHE LES PETITS DRAGONS - Camp Militaire de Carpiagne Quartier MDL Keck - 13470 CARNOUX EN PROVENCE, de type Micro-crèche sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

-10 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 17h45.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Isabelle HUMBERT, Educateur de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,97 agents en équivalent temps plein dont 0,57 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 septembre 2014 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 4 : L'arrêté du 12 juillet 2013 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 12 août 2014

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la PMI et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRETE
portant modification de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 14075MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les Articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les Articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 11027 en date du 18 février 2011 autorisant le gestionnaire suivant :

APAF PETITE ENFANCE - Les bureaux de Marveyre - 10 Bd Jacques Ralli - 13008 MARSEILLE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC LES CEDRES (Multi-Accueil Collectif) - 81 Bd du Redon - 13009 MARSEILLE, d'une capacité de 80 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

« Un tiers de la capacité d'accueil pourra être utilisé pour l'accueil spécifique d'enfants souffrant de déficit (moteur, mental, psychique ou sensoriel), de maladies chroniques ou de maladies orphelines. »

L'agrément est limité à 80 enfants simultanément présents au maximum.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf Article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 06 août 2014 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 13 août 2014 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 24 janvier 2011 ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le gestionnaire suivant :

SAUVEGARDE 13 - POLE ACCUEIL ENFANCE - 135 Bd Sainte Marguerite - 13009 MARSEILLE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC LES CEDRES - 81 Bd du Redon 13009 MARSEILLE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 88 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

Les places sont réparties comme suit :

- 35 places de 7h30 à 8h30,
- 88 places de 8h30 à 17h00,
- 50 places de 17h00 à 18h00.

« Un tiers de la capacité d'accueil pourra être utilisé pour l'accueil spécifique d'enfants souffrant de déficit (moteur, mental, psychique ou sensoriel), de maladies chroniques ou de maladies orphelines. »

L'agrément est limité à 88 enfants simultanément présents au maximum avec la possibilité exceptionnelle d'accueillir 2 enfants supplémentaires en cas d'urgence.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf Article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Régine ROCHER, Educatrice de jeunes enfants.

Le poste d'adjoint est confié à Mme Charlotte DHILLIT, Puéricultrice diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 21,60 agents en équivalent temps plein dont 10,00 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 septembre 2014 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 18 février 2011 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 13 août 2014

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la PMI et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

* * * * *

ARRÊTÉ DU 13 AOÛT 2014 PORTANT AVIS RELATIF AU FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL COLLECTIF « PLAN D'AOU – CITÉ DE L'ENFANT » À MARSEILLE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R E T E
portant avis relatif au fonctionnement
d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 14073MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les Articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les Articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n° 12064 donné en date du 25 juillet 2012, au gestionnaire suivant :

COMMUNE DE MARSEILLE - DGECS - 40 rue Fauchier - 13233 MARSEILLE CEDEX 20 et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC PLAN D'AOU - CITE DE L'ENFANT (Multi-Accueil Collectif) - 21Bd du Commdt Robert Thollon - 13015 MARSEILLE, d'une capacité de 55 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf Article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 30 juillet 2014 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 12 août 2014 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 10 février 2012 ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le projet présenté par la COMMUNE DE MARSEILLE - DGECS - 38 rue Fauchier - 13233 MARSEILLE CEDEX 20 remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC PLAN D'AOU - CITE DE L'ENFANT - 21Bd du Commdt Robert Thollon - 13015 MARSEILLE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 60 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf Article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Isabelle DESTEFANIS, Puéricultrice diplômée d'état.

Le poste d'adjoint est confié à Mme Sandra VELLUT-AUBERT, Puéricultrice diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 14,55 agents en équivalent temps plein dont 11,00 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 02 septembre 2014 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 25 juillet 2012 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 13 août 2014

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la PMI et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

* * * * *

DIRECTION ENFANCE-FAMILLE

Service des actions de prévention

ARRÊTÉ DU 20 AOÛT 2014 FIXANT, POUR L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2014, LA DOTATION GLOBALE DU SERVICE DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE DE L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIONS DE PRÉVENTION, DITE ADDAP 13 À MARSEILLE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRETE DE DOTATION GLOBALE DU SERVICE DE PREVENTION SPECIALISEE DE :

L'Association départementale pour le développement des actions de prévention, dite ADDAP 13
Domiciliée au Nautile, 15 chemin des Jonquilles Frais Vallon - 13 009 Marseille et représentée par sa présidente Madame PERROT

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret n°2003-422 du 7 avril 2006,

VU les propositions budgétaires de l'association,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	358 250 €	9 993 017 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	8 924 242 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	710 525 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	9 843 017 €	9 843 017 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0€	

Article 2 : La dotation globale est calculée en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de 150 000 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation du Conseil général pour le service de prévention spécialisée de :

l'Association départementale pour le développement des actions de prévention, dite ADDAP 13 : est fixée à 9 843 017 €.

La facture forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée est de 820 251,42€.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'Article 351.1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 20 août 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements

ARRÊTÉ DU 26 AOÛT 2014 FIXANT, POUR L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2014, LE PRIX DE JOURNÉE DE L'ÉTABLISSEMENT « SOS VILLAGES D'ENFANTS » À MARSEILLE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté relatif à la fixation du prix de journée pour l'exercice 2014 de l'établissement « SOS Villages d'enfants »
Parc du Roy d'Espagne - Avenue Yvon Morandat - 13008 Marseille

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	476 734 €	2 898 858 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 917 466 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	504 658 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 630 670 €	2 655 858 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	25 188 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de 243 000 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2014, le prix de journée de l'établissement SOS Villages d'enfants est fixé à 131,04 €.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département

Marseille, le 26 août 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ECONOMIE

ET DU DEVELOPPEMENT

DIRECTION DES ROUTES

Service gestion financière

DÉCISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR N° 14/27 DU 26 AOÛT 2014 DÉSIGNANT LES MEMBRES QUALIFIÉS POUR LE MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE PRÉ-DUP, SUR LA RD 4D-EST À ALLAUCH ET LA RD 2 À MARSEILLE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

DECISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR n° 14/27

VU la délibération n°1 du 14 avril 2011 désignant les membres de la Commission d'appel d'offres,

VU l'avis d'appel public à la concurrence lancé le 27 mars 2014 concernant le marché de maîtrise d'œuvre Pré-DUP, RD4d-Est entre l'avenue de Provence à Allauch et la RD2 à Marseille - Saint Menet,

VU les articles 24 et 74 III-IV du Code des Marchés Publics,

CONSIDÉRANT qu'il est exigé des candidats des qualifications en matière de maîtrise d'ouvrage relative aux opérations d'infrastructures routières,

CONFORMÉMENT à l'article 24.I.e du Code des Marchés Publics, il est désigné les membres ci-dessous qui disposent de cette qualification :

Mr BOCCHINO : Directeur de l'aménagement public CUM.

Mr RULLIERE : Directeur des services techniques Mairie de secteur 13 et 14 Ville de Marseille.

Mr LEONFORTE : Directeur des Services Techniques Mairie d'Aubagne.

Marseille, le 26 août 2014

Pour le Président,
Et par délégation
Le Conseiller Général Délégué aux Marchés Publics
Richard EOUZAN

* * * * *

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DES PORTS

Service des ports

ARRÊTÉ DU 20 AOÛT 2014 NOMMANT LES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ATTRIBUTION D'EMPLACEMENT À FLOTS DU PORT DE CASSIS

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRÊTÉ

portant nomination à la Commission Consultative d'Attribution d'Emplacements à Flot du Port de Cassis

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 MARS 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n° 83-1068 du 8 décembre 1983, relatif aux transferts de compétences aux collectivités locales en matière de ports et de voies d'eaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 février 1984, relatif aux transferts de compétences, au profit des collectivités locales, en matière de ports maritimes ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général du 22 août 2013, publié au Recueil des Actes Administratifs n° 18 du 15 septembre 2013 portant Règlement Départemental d'Attribution d'Emplacements à Flots dans les Ports et son article 3.1 relatif à la composition de la dite Commission ;

VU l'arrêté du 23 juillet 2014 relatif à la nomination au Conseil Portuaire de Cassis pour la période 2013-2018, publié au Recueil des Actes Administratifs n° 17 du 1er septembre 2014 ;

VU les propositions du Directeur des Transports et des Ports ;

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTÉ

Article 1 : La Commission Consultative du Port de Cassis est chargée de donner un avis sur les nouvelles attributions d'emplacements à flots affectés à la plaisance.

Article 2 : La Commission Consultative est constituée des membres suivants :

1/ Représentants du Conseil Général

. Monsieur le Président du Conseil Général, Président de la Commission Consultative, représenté par Monsieur le Délégué aux Ports et à la Pêche.

. Madame le Directeur en charge des Transports et des Ports ou son représentant.

2/ Représentant de la Commune de Cassis :

. Madame/Monsieur le Maire de la commune ou son représentant.

3/ Représentants des plaisanciers :

Monsieur Jean-Claude CAYOL ;

Monsieur Paul GOBET.

Un représentant des Services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) sera systématiquement invité.

Article 3 : La durée du mandat des membres de la Commission Consultative est de cinq ans à compter du 18 novembre 2013, date portant nomination du Conseil Portuaire du Port de Cassis.

Article 4 : Madame le Directeur Général des Services du Département ; Madame le Directeur des Transports et des Ports sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Marseille, le 20 août 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ANNEXE 9 DU CAHIER DES CHARGES DU 27 AOÛT 2014 RELATIVE À LA RÉDUCTION TARIFAIRE
ACCORDÉE POUR LES BATEAUX DE TRADITION – PORT DE CARRO 2011-2016**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

**DSP partie plaisance Port de Carro 2011-2016
Annexe 9 du Cahier des Charges**

**Patrimoine des barques traditionnelles en bois
Réduction tarifaire**

Article 1 : PRINCIPE

Le Conseil Général, gestionnaire d'un domaine maritime composé de 8 ports, se doit d'apporter sa pierre à la sauvegarde d'un patrimoine spécifiquement local, méditerranéen et emblématique.

Article 2 : REDUCTION TARIFAIRE

En application de la délibération du Conseil Général n° 25 du 29 avril 2011 et en complément à l'article 5.2.5, dernier alinéa, du contrat de délégation, une réduction tarifaire est accordée pour les bateaux de tradition.

Elle est fixée à 20 % du montant hors taxe de la redevance d'occupation du plan d'eau payée par son propriétaire.

Elle est remboursée à due concurrence de la perte de recettes subie par le délégataire au vu d'un état récapitulatif des bateaux de tradition éligibles, que ce dernier transmet annuellement à l'autorité délégante.

Fait à Marseille, le 27 août 2014
En deux exemplaires

Pour le Président et par délégation,
Le Conseiller Général, délégué aux marchés publics
et délégations de service public
Richard EOUZAN

Pour la SEMOVIM,
Le Directeur Général,
Dominique LEFEVRE

* * * * *

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA CONSTRUCTION, DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'EDUCATION ET DU PATRIMOINE**

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Service partenariats et territoires

**ARRÊTÉS DU 21 AOÛT 2014 DÉSIGNANT LES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE MARSEILLE
ET DE LA COMMUNAUTÉ DU PAYS D'AIX AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION
DE CADARACHE ET ITER**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, notamment son article 22,

VU le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base,

VU l'arrêté du 30 avril 2009 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant modification de la Commission locale d'information de Cadarache,

VU la délibération du Conseil municipal de la ville de Marseille du 30 juin 2014 relative à la désignation de ses représentants au sein de la Commission locale d'information de Cadarache, étendue à l'installation nucléaire de base n° 147 implantée sur le site du marché d'intérêt national des Arnavaux (13014).

A R R E T E

Article 1 : Désignation des représentants de la ville de Marseille au sein de la Commission locale d'information de Cadarache.

Sont nommés en qualité de représentants de la ville de Marseille :

Monsieur Julien RUAS : représentant titulaire,

Madame Marine PUSTORINO : représentant suppléant.

La durée du mandat est de 6 ans.

Un membre qui perdrait la qualité au titre de laquelle il a été nommé, cesse ses fonctions.

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Marseille, le 21 août 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, notamment son article 22,

VU le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base,

VU l'arrêté du 17 novembre 2008 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant création et composition de la commission locale d'information auprès du site ITER,

VU l'arrêté du 30 avril 2009 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant modification de la Commission locale d'information de Cadarache,

VU la délibération du Conseil communautaire du 8 juillet 2014 relative à la désignation de son représentant au sein des Commissions locales d'information Cadarache et Iter,

ARRETE

Article 1 : Désignation du représentant de la communauté du Pays d'Aix au sein des Commissions locales d'information Cadarache et Iter.

Est nommé en qualité de représentant de la communauté du Pays d'Aix :

Monsieur Luc TALASSINOS : représentant suppléant.

La durée du mandat est de 6 ans.

Un membre qui perdrait la qualité au titre de laquelle il a été nommé, cesse ses fonctions.

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Marseille, le 21 août 2014

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

